



# TAXE DE SEJOUR

## TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Une taxe de séjour est à ajouter à votre prix de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la commune de Thiais, du département du Val-de-Marne, de la Société des Grands Projets et d'Ile-de-France Mobilités.

Son montant dépend de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes et de la durée du séjour.

*Tourist tax will be added to the price of your stay. His amount is based on the type of accommodation, the number of people staying and the number of nights. The different categories of accommodation and tariffs are as follows.*

<b>Hébergements classés</b>	<b>Tarif communal</b>	<b>Taxe additionnelle département</b>	<b>Taxe additionnelle SGP</b>	<b>Taxe additionnelle IDF Mobilités</b>	<b>TARIFS NETS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE</b>
Palaces	4,60 €	10 %	15 %	200 %	<b>14,95 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	3,30 €	10 %	15 %	200 %	<b>10,73 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	2,50 €	10 %	15 %	200 %	<b>8,13 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,60 €	10 %	15 %	200 %	<b>5,20 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,00 €	10 %	15 %	200 %	<b>3,25 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes.	0,80 €	10 %	15 %	200 %	<b>2,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24 heures) et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,60 €	10 %	15 %	200 %	<b>1,95 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10 %	15 %	200 %	<b>0,65 €</b>

<b>Hébergements non classés</b>	<b>Taux* du prix HT de l'hébergement par personne et par nuitée</b>	<b>Taxe additionnelle département</b>	<b>Taxe Additionnelle SGP</b>	<b>Taxe additionnelle IDF Mobilités</b>
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5 %	<b>10 %</b>	<b>15 %</b>	<b>200 %</b>

\* pour les hébergements non classés, le montant de la taxe de séjour est plafonné au montant calculé avec le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (avec une taxe communale de 2,50 € par personne par nuitée).

<p><b>Exonérations (sur justificatif) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes mineures,</li> <li>- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune,</li> <li>- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,</li> <li>- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée.</li> </ul>	<p><b>Exemptions (with proof furnished) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- minors,</li> <li>- person with a temporary contract to work in Thiais's area,</li> <li>- person in emergency housing or temporary rehousing</li> <li>- person who are living in premises with rent below 1 € per night</li> </ul>
---	--

Si des personnes se prévalant d'une des conditions d'exonérations ci-mentionnées ne peuvent présenter un justificatif, elles doivent s'acquitter de la taxe à titre provisionnel et peuvent en obtenir restitution auprès de la commune, sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

**Renseignements : [www.ville-thiais.fr](http://www.ville-thiais.fr) - ✉ [contact@ville-thiais.fr](mailto:contact@ville-thiais.fr)**  
**Hôtel de ville de Thiais - Service développement territorial - BP141 - 94321 Thiais cedex - Tél 01 48 92 42 23**